

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

CONVOCATION DU 21 JUIN 2022

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-neuf juin à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, MR DOUASBIN, Mr BEZIERS, Adjoints, Mme LEMATTE, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, MME DOITEAU, Mr ROSEL, MR CHAPRON

Absents excusés : MR ANNE

Secrétaire : MR CHAPRON

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de rajouter trois points à l'ordre du jour :

-Ressources humaines : Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation d'activité définitive.

-Vie municipale : Publicité des actes au 1 er juillet 2022

-Animation : Demande de subvention 40 ans de jumelage avec Pöttmes

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2022, à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Enfance et jeunesse :

Organisation du temps méridien en période scolaire :

Comme établi lors de la précédente commission, Monsieur le maire a présenté en conseil d'école la proposition de modification des horaires du temps méridien. Malgré le bon accueil réservé en conseil d'école, les parents d'élèves élus et l'équipe enseignante n'ont pas retenu cette proposition.

Création d'une instance périscolaire DEL 22-0601

Dans la continuité du projet de développement éducatif de la collectivité Monsieur le Maire propose la mise en place d'une instance périscolaire. Les missions de cette commission sont les suivantes :

-Ouvrir le débat et l'échange entre les familles et la collectivité au service de la qualité éducative.

-Créer une instance complémentaire au Conseil d'école de chaque école mais travaillant exclusivement sur les temps d'accueils gérées par la commune de La Haye Pesnel.

Les instances conviées seront :

- la commission enfance et jeunesse communale
- un représentant des communes conventionnées avec la collectivité
- des représentants des parents d'élèves

- les responsables des services communaux concernés (enfance jeunesse-restauration scolaire-direction)
- la direction des écoles Catherine Dior et Saint Michel

Ainsi informé le conseil municipal délibère à l'unanimité, la création d'une commission dédiée aux temps périscolaires.

Elu référent Pôle Parentalité et Convention territoriale globale DEL 22-0603

Afin de mener à bien ces projet, Monsieur le Maire propose qu'un élu référent soit positionné en complément de Mme Maryse GUESNON, adjointe à l'Enfance et la Jeunesse.

Sur proposition de la commission, MME HELENE LEVILLAIN est candidate.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal nomme MME HELENE LEVILLAIN référente sur ces dossiers.

Accompagnement transport scolaire-Bilan

La collectivité rencontre des difficultés sur les postes d'accompagnement transport scolaire, en effet à l'heure actuelle ce sont les agents du service technique et le policier qui suppléent l'absence d'agents au service enfance et jeunesse, faute de candidats trouvés au remplacement, après des annonces et des demandes auprès des collectivités participantes au financement de ce service

Suite à un échange avec la direction de l'École Saint Michel, cette dernière ne pouvant mettre un agent issu de leur équipe à l'accompagnement scolaire, l'école privée a été informée oralement que la collectivité n'assurera plus l'accompagnement du transport scolaire pour les enfants de moins de 6 ans issus des communes non identifiées sur la carte scolaire de l'école publique Catherine DIOR, et ce dès la rentrée de septembre 2022.

Restauration scolaire Ecole C. DIOR 2022-2023-Résultat de l'appel d'offre :

En mai 2022 un nouvel appel d'offre a été engagé pour remplacer le prestataire actuel. Deux prestataires ont répondu à cet appel d'offre le 13 juin 2022. Après étude des candidatures la commission propose d'attribuer le marché à la société « API » située dans la région Caennaise sur la base des critères établis :

Rubrique 1 : Origine, qualité et traçabilité des denrées.

Rubrique 2 : Diversité et équilibre des repas et menus à thèmes.

Rubrique 3 : Qualité formelle du dossier, qualifications et références de l'entreprise et gestion environnementale.

Pour un coefficient de 0,7 et le prix / repas pour un coefficient de 0,3.

Candidats	NOTE TOTALE	Proposition de classement
API	3,85	1
CONVIVIO	3,6	2

Attribution de l'appel d'offre pour la fourniture de repas : restauration scolaire et extrascolaire DEL 22-0601

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat des offres pour la fourniture de repas scolaires et extrascolaires.

Après analyse, le Conseil Municipal :

- Accepte l'offre de la société SAS API RESTAURATION Cuisine centrale de Normandie, ZI Henri Spriet, 5 Rue Denis Papin - 14120 MONDEVILLE
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La convention prendra effet le 1er septembre 2022 et s'achèvera 31 août 2023.

Aides sociales

Mme GUESNON rapporte les travaux de la commission du 9 juin 2022 :

Logement 25 Cité des Bruyères : T4 / 3 chambres / 78m²

1/ personne seule (42ans) 2 enfants (16 ans et 9 ans) La Haye-Pesnel

2/ personne seule (28 ans) 2 enfants (4 ans) Le Tanu

3/ personne seule (28ans) 1 enfant (1 ans) Isigny le Buat

Logement 15 Rue pasteur : T5 / 4 chambres / 104m²

1/ personne seule (39ans) 3 enfants (12 ans, 10 ans et 9 ans) Conche en Ouches (27)

2/ couple (27 ans et 24 ans) 2 enfants (1 ans et -1 ans) La Haye Pesnel

3/ couple (36ans et 41 ans) 2 enfants (13 ans et 11 ans) La Haye-Pesnel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a signé un avenant aux baux des logements rue des Abrincates, concernant l'usage d'un grenier.

Ressources humaines :

Création d'un poste d'adjoint d'animation deuxième classe -Service Enfance Jeunesse Education DEL 22-0604

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'un adjoint d'animation deuxième classe, en correspondance avec l'avancement de grade auquel un agent peut prétendre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint d'animation deuxième classe, en correspondance avec un agent pouvant prétendre à un avancement de grade du 01/12/2022.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Création d'emploi permanent au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet -35 h DEL 22-0605

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, au vu du nombre conséquent d'heures complémentaires payées chaque année et les nécessités du service enfance et jeunesse, la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet 35 h à partir du 01/09/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Suppression d'un poste vacant d'adjoint d'animation territorial temps non complet de 32 h/35 h DEL 22-0606

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du **19 mai 2022**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un poste vacant d'un adjoint d'animation territorial à temps non complet 32h/35h vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Création d'emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet 28 h/35 h DEL 22-0607

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, au vu du nombre conséquent d'heures complémentaires payées chaque année et les nécessités du service enfance et jeunesse, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 28 h/35 h à partir du 01/09/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Suppression d'un poste vacant d'adjoint technique à temps non complet de 25 h/35 h DEL 22-0608

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du **19 mai 2022**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un poste vacant d'un adjoint technique à temps non complet 25h/35h vacant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Création d'emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet 20 h/35 h DEL 22-0609

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, au vu du nombre conséquent d'heures complémentaires payées chaque année et les nécessités du service entretien et gestion des locaux, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 20 h/35 h à partir du 01/09/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Suppression d'un poste vacant d'adjoint technique à temps non complet de 8 h/35 h DEL 22-0610

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du **19 mai 2022**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un poste vacant d'un adjoint technique à temps non complet 8 h/35h vacant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité, Service Moyens généraux DEL 22-0611

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité aux services moyens généraux.

Mr Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps complet 35/35h du 1^{er} juillet 2022 au 31/08/2022.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité DEL 22-0612

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Après en avoir délibéré, le 29 juin 2022 le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Travaux d'investissement :

Avenant 1 Marche de maîtrise d'œuvre : Aménagement du bourg de La Haye Pesnel 22-0613

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de pour la revitalisation du bourg de La Haye Pesnel, il est nécessaire de passer un avenant.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant sa nécessité pour les raisons suivantes :

-Réévaluation des honoraires suite l'augmentation conséquente du montant des travaux suite à la validation de l'avant-projet

-Intégration d'une décomposition spécifique liée à la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eau potable

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 21-0413 du 07/04/2021 relative à la notification du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité.

- de conclure l'avenant suivant :

Avenant n° 1 : plus-value d'un montant de **25 972 € H.T**, porté par le budget principal

Objet : -Réévaluation des honoraires suite l'augmentation conséquente du montant des travaux suite à la validation de l'avant-projet

-Intégration d'une décomposition spécifique liée à la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eau potable

Attributaire : TECAM

Adresse : 43 RUE DU Village Landais 50 400 GRANVILLE

Marché initial - montant : 89 378 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 25 972 € H.T.

Nouveau montant du marché : 113 350 € H.T soit 136 020 € TTC

- d'autoriser le maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marche de maîtrise d'œuvre : Renouvellement du réseau AEP du bourg DEL 22-0614

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le périmètre du bourg, il est nécessaire de décomposer les honoraires de maîtrise d'œuvre pour la demande de subventions et le financement par le budget eau assainissement.

Ainsi informé, le Conseil municipal décide à l'unanimité.

-D'attribuer la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau AEP du bourg pour un montant de 21 000 € HT soit **25 200 € TTC** au bureau d'étude TECAM 43 rue du Village landais 50 400 GRANVILLE.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, ainsi que tous les documents nécessaires à la notification et l'exécution du présent marché.

Avancement des travaux

Mr DOUASBIN, adjoint en charge des travaux d'investissement et de l'urbanisme fait le point sur les chantiers en cours :

- Aire de vidange des camping-cars : réception en juillet 2022

- Aménagement VRD Rue Mermoz : réalisation des réseaux eaux usées et pluviales en juillet, l'adduction en eau potable et les réseaux souples seront exécutés en septembre les travaux de surfaces se dérouleront en octobre-novembre 2022, les riverains ont été informé du calendrier et des aléas engendrés sur leur quotidien.
- Lotissement du Levant Tranche 2 : 3 parcelles sont sous compromis, les travaux de viabilisation ont débuté le 27 juin.

Urbanisme :

Intégration dans le domaine public de parcelles AC 1170 et 1171 DEL 22-0615

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 22-0107, il a été acté l'achat de parcelles privées, cadastrées AC 1170 et 1171.

Aussi Monsieur le Maire propose d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section AC 1170, d'une superficie de 345 m²,
- parcelle cadastrée section AC 1171, d'une superficie de 4 A 79 Ca

L'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 1170 et 1171 a pour but de faire entrer la cour objet de l'achat dans le domaine public, et ainsi, les servitudes privées grevant ce fonds se trouveront sans objet.

L'intégration de ces espaces privés dans le domaine public répond au principe établi que pour toute demande de classement, à savoir l'ouverture à la circulation publique des voiries concernées et notamment la possibilité d'établir une jonction automobile ou piétonne entre deux rues.

Ainsi Informé le Conseil municipal décide à l'unanimité.

- de classer dans le domaine public les parcelles mentionnées,
- de valider les modifications apportées au tableau de voirie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communication-Animation-Sport -Culture

Convention avec Culture en Pays Hayland 22-0616

Monsieur le Maire fait la lecture de la convention proposée, entre la commune et l'association Culture en Pays hayland, les deux partenaires s'engagent conjointement dans la mise en place d'une politique culturelle sur le territoire communal avec pour objectif de promouvoir les pratiques multiples, en favoriser l'accès au plus grand nombre et veiller à ce qu'elles se fassent dans un cadre réglementaire.

Le conseil municipal après avoir été informé décide à l'unanimité.

- d'adopter la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention mise à disposition de matériel scénique 22-0617

Monsieur le Maire fait la lecture de la convention proposée, entre la commune et le Conseil départemental de la Manche, pour la mise à disposition de matériel scénique.

Le conseil municipal après avoir été informé décide à l'unanimité.

- d'adopter la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs Salle du Pays Hayland -Agents communaux DEL 22-0618

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré à la majorité,

Voix pour :12 Voix contre :1 Abstentions :0

-de fixer comme suit les tarifs de location de la salle du Pays Hayland pour les agents communaux, dans la limite d'une location par année calendaire (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

	Agents de la commune de La Haye Pesnel
Vin d'honneur	100.00 €
Tarif semaine (1 journée)	150.00 €
Week-end (2 jours)	280.00 €
CAUTION	500.00 €
Clé perdue	30.00 €
Electricité	0,20 € le KW
Eau	4,50 € le m3
Forfait gaz	10.00 €
Pénalités ménage non fait	500.00 €

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage-40 ans de jumelage avec Pöttmes DEL 22-0619

Dans le cadre du jumelage Pöttmes-La Haye Pesnel, une cérémonie sera organisée pour célébrer le 40 -ème anniversaire du jumelage. Le comité de jumelage avec la commune de La Haye Pesnel remettra un cadeau représentant les 40 ans d'amitiés.

Le Conseil Municipal ainsi informé décide à l'unanimité

-d'accorder une subvention exceptionnelle de 583 € au Comité de Jumelage de La Haye-Pesnel

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PLAN 5000 TERRAINS -PLATEAU MULTISPORTS-DEMANDE DE SUBVENTION DEL 22-0620

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement concernant les travaux D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS-Site LANOS DIOR

DEPENSES HT : 158 970.20 €

Terrassements :.....101 798,20 €

Plateau Multisport :.....43 312,00 €

Structure Street Work out :.....7 200 €

Home-BALL6 660 €

RECETTES HT : 158 970.20 €

Subvention Plan 5000 terrains à hauteur de 80%127 176.16 €
Autofinancement 20 %31 794.04 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'adopter le principe de l'opération présentée pour la création d'un plateau multisports
- D'accepter le plan de financement présenté.
- De solliciter l'aide au titre du plan 5000 terrains
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vie municipale :

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de MME LEMATTE de son poste d'adjointe, acceptée par le préfet le 31 mai 2022, il faut redéfinir les représentants dans les instances extérieures

Ainsi informé le conseil municipal procède aux délibérations suivantes :

Représentants CLECT DEL 22-0620

Mr Alain NAVARRET Titulaire
Mme Maryse GUESNON Titulaire
Mr Patrick DOUASBIN Suppléant
Mr Jean Jacques BEZIERS Suppléant

Représentants au SIAEP DE LA HAYE PESNEL DEL 22-0621

Mr DOUASBIN PATRICK Titulaire
Mme LEMATTE ANNIE Titulaire
Mme LEGRAVEY ANNE Suppléante
Mr CHAPRON Gilles Suppléant

Représentants au SIVU DE PLOTIN DEL 22-0622

Mr DOUASBIN PATRICK Titulaire
Mme LEMATTE ANNIE Titulaire
Mme LAUNAY Sylvie Titulaire
Mme LEGRAVEY ANNE Titulaire
Mr LECHEVALLIER Sylvain Titulaire
MR CHAPRON Gilles Titulaire

Mr ANNE Gaétan Suppléant
Mr ROSEL Ludovic Suppléant

Représentants SDEAU DEL 22-0623

Mr Patrick DOUASBIN Titulaire
Mr Alain NAVARRET Suppléant

Représentants SYNDICAT DE LA SIENNE DEL 22-0624

Mr Alain NAVARRET Titulaire
Mr Patrick DOUASBIN Suppléant

Représentants SMPGA DEL 22-0625

Mr Patrick DOUASBIN Titulaire
Mr Alain NAVARRET Suppléant

Intercommunalité

Transport scolaire

Monsieur le Maire informe que Granville Terre et Mer prend à sa charge les frais de transport scolaire pour l'ensemble des élèves habitant sur le territoire quel que soit son établissement scolaire, même en dehors de l'intercommunalité.

Navette estivale

Dans le cadre de sa compétence mobilité, Granville Terre et Mer met en place une navette gratuite tous les samedis de l'été 2022, qui a pour terminus la ville de Granville, elle dessert les communes de Folligny, Saint Jean des Champs ,Saint Sauveur la Pommeraye.

Compte rendu du SIVU DES ECOLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIVU des écoles de La Haye Pesnel s'est réuni le 12 juin dernier, qu'il a acté la fin des travaux sur le site unique place du Champ de Foire. Le secrétariat du SIVU est désormais vacant, le comité est à la recherche d'un agent.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier à la demande d'un habitant, concernant le futur aménagement du bourg et des modifications des flux de circulation.

A la lecture de ce courrier, l'assemblée délibérante ne soulève pas de questions particulières.

Calendrier :

Signature Contrat Pôle de services : 5 juillet à 16 h 30

Conseil municipal mercredi 20 juillet 2022 à 20 h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00